



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°50/2026 DU 07 SEPTEMBRE 2026 FIXANT LE MONTANT
DES CENTIMES ADDITIONNELS SUR LA REDEVANCE D'EXTRACTION
MINIERE POUR L'ANNEE 2026.**

Le Conseil Municipal,

VU, la loi n° 99.209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU, les articles 871 à 875 du Code Territorial des Impôts,

VU, la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 144 du 27 décembre 2005,

VU, l'avis favorable des commissions des finances des 03 et 04 septembre 2026,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Le montant des centimes additionnels relatifs à la redevance d'extraction sur les produits miniers est fixé à **150 centimes**.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Direction des Services fiscaux (DSF) afin de permettre la mise en oeuvre et le contrôle du recouvrement auprès.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord, à la Direction des services fiscaux ainsi qu'à la Direction du Budget et des Affaires Financières.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE. La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.

